

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 30 janvier 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 9 Nombre de Conseillers présents : 8 Nombre de Conseillers votants : 8 Suffrages exprimés : 8

Le mardi 30 janvier 2018 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal est dûment convoqué par Monsieur le Maire, le mardi 30 janvier 2018 à 20h30, à la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur Nicolas VADROT, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: BALAUD Elisabeth, BOULANT Gabrielle, BIDET Jean-François, COUSOT Gilles, GRANDVALLET Alain, MARTIN Claude, USINIER Denis, VADROT Nicolas.

Absent excusé : DROGUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Madame BOULANT Gabrielle

Ordre du jour

- 01 Convention Commune/Département (RD n°3)
- 02 Renouvellement convention SATESE
- 03 Renouvellement contrat SEGILOG
- 04 Poste secrétariat mairie
- 05 SDANC
- 06 Travaux exploitation 2018 et Affouage
- 07 Projet pédagogique école primaire Haréville
- 08 Modification statuts SMDEV
- 09 CC Terre d'Eau : transfert ZA Mandres-sur-Vair, Vittel et Contrexéville/adhésion Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon
- 10 Point assainissement
- Affaires diverses

01 - CONVENTION COMMUNE / DEPARTEMENT RD N°3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention proposée par le Conseil Départemental et relative à la mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement sur le territoire de la commune de La Neuveville-sous-Montfort. La présente convention propose le transfert de l'activité de déneigement et de salage de la RD n°3i aux services municipaux de La Neuveville-sous-Montfort. En contrepartie, le Conseil Départemental s'engage à fournir gratuitement 2.5 tonnes de sel par an.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la RD n°3i est aujourd'hui classée en zone non prioritaire et donc rarement dégagée à temps. Afin d'assurer le passage du bus à destination de l'école d'Haréville, c'est aujourd'hui la commune d'Haréville qui prend en charge le déneigement et le salage avant 8h00. Monsieur le Maire propose donc d'accepter ce transfert de compétence qui n'est de toute façon pas exercé de manière convenable par le Département et qui permettra à l'avenir de réaliser des économies puisque les 2.5 tonnes annuelles permettront également de dégager le reste du réseau communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve de signer la convention avec le département.

02 - RENOUVELLEMENT CONVENTION SATESE

Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler la convention SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration) pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention permet à la commune d'obtenir une visite/conseil des ouvrages tous les deux ans et une subvention de 1500 € si les rejets en aval de la station sont conformes (ce qui est le cas depuis 2 ans).

Aucune participation financière n'est demandée par le département car le nombre d'habitants est inférieur à 200.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve le renouvellement de la convention avec la SATESE.

03 - RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

Monsieur le Maire soumet le renouvellement du contrat SEGILOG (prestataire informatique) pour une durée de 3 ans (coût annuel de 1540 HT). Ce prestataire de service fourni les logiciels administratifs indispensables au fonctionnement de la mairie. Une mise en concurrence positionne SEGILOG comme étant le mieux disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat avec SEGILOG.

04 - POSTE SECRETARIAT MAIRIE

- Contrat CUI/CAE: Suite au départ volontaire de la secrétaire actuelle (rapprochement de conjoint), Monsieur le Maire propose à l'ensemble de l'équipe municipale d'opter pour la mise en place d'un contrat CUI/CAE pour les raisons suivantes:
 - Aide de l'Etat permettant d'amortir pratiquement la moitié du coût salarial
 - Opportunité d'offrir à un(e) jeune une formation et une insertion professionnelle
 - Maintenir une plage d'ouverture de la mairie conséquente (31h contre 18h en contrat classique).

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR/ 1 ABSTENTION) le Conseil APPROUVE le contrat en CUI/CAE.

 Contrat Fanny: Monsieur le Maire propose, afin d'assurer une bonne transition et une formation à la nouvelle secrétaire, un contrat de 60 heures réparties sur le mois de février. Ce contrat est indispensable afin d'assurer un lissage entre les deux secrétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité requise (7 POUR/1 ABSTENTION) le CDD.

05 - SDANC

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) souhaite que les conseillers délibèrent sur la demande de retrait de la commune de Crainvilliers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de retrait.

06 - TRAVAUX EXPLOITATION 2018 ET AFFOUAGE

A la demande de l'ONF, l'équipe municipale doit délibérer sur :

- La destination des produits de la parcelle n° 10:
 - 1 partie en vente de grumes faconnées au cours de la campagne 2018/2019;
 - 1 partie en partage en nature (houppiers et petit bois) entre les affouagistes.
- Le report d'exploitation de la parcelle n°17r

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces deux demandes.

Monsieur le Maire propose également aux conseillers de délibérer sur le maintien du prix du stère d'affouage :

- 5 € le stère (1 € à la machère)

Après en avoir délibérer et à l'unanimité, le Conseil approuve la tarification des affouages.

07 - PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE PRIMAIRE HAREVILLE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la directrice de l'école primaire d'Haréville pour le projet artistique d'expression corporelle qui se déroulera du 25 au 29 juin 2018. Une demande a été adressé à l'ensemble des communes partenaires à raison de 30 € par élève, soit pour La Neuveville un montant total de 330€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité requise (6 POUR /2 ABSTENTION) la participation de la commune à hauteur de 330 € pour le projet.

08 - MODIFICATION STATUT SMDEV

A la demande du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV), Monsieur le Maire informe les conseillers des modifications des statuts de ce dernier:

- Changement de nom : nouvelle dénomination le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.)
- Amélioration du fonctionnement du Syndicat et rapprochement avec les communes
- Elargissement des compétences optionnelles (tant dans le domaine de l'éclairage public, qu'aux infrastructures de charge de véhicule électrique)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts du SMDEV.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion de piquetage le long des parcelles communales est prévue mifévrier et qu'une troisième armoire électrique devra être installée.

Par ailleurs, la deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public devrait pouvoir être réalisée fin 2018 (notification de subvention du Conseil Départemental). La municipalité espère également pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat.

09 – CC TERRE D'EAU : TRANSFERT ZA MANDRES-SUR-VAIR, VITTEL ET CONTREXEVILLE / ADHESION SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE-MADON

> Transfert des ZA :

Le conseil Municipal doit délibérer sur le transfert de propriété à la Communauté de Communes Terre d'Eau de :

- La ZAE du Moulin de Vanel de Mandres-sur-Vair
- La ZAC de l'Ex BA 902 de Contrexéville
- La ZAC de la Croisette de Vittel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est à l'unanimité CONTRE le transfert des ZA de Mandres-sur-Vair, Contrexéville et Vittel à la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Adhésion Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon:

A compter du 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est obligatoire pour les Communautés de Communes. Pour information, cette dernière est relative à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, à la protection et la restauration des sites, les écosystèmes aquatiques et des zones humides, etc.

La Communauté de Communes Terre d'Eau souhaite déléguer cette compétence à l'Etablissement Public et Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon. Ce transfert serait associé à une participation de 2,80 € par an et par habitant.

Aussi, après avoir pris connaissances des éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix CONTRE, décide de désapprouver l'adhésion de la Communauté de Commune Terre d'Eau au Syndicat Mixte de l'EPTB Meurthe-Madon.

10 - POINT ASSAINISSEMENT

Monsieur DEHON R. :

Afin de trouver une solution concernant l'absence de branchement au réseau assainissement, une rencontre tripartite a eu lieu fin 2017 entre la municipalité, l'ATD88 et M. Didier DEHON.

Lors de cette rencontre Monsieur DEHON a informé la municipalité qu'il souhaitait disposer de tous les scénarios possibles (technique et financier) avant d'envisager un éventuel branchement.

Trois cas de figures sont notamment envisageables :

- Installer une pompe de relevage ainsi qu'une armoire électrique dont l'électricité lié au fonctionnement de la pompe, sera à la charge du propriétaire.
- prolonger le réseau collectif (ouverture de la route à 3 mètres de profondeur)
- Branchement individuel: SDANC

Afin de répondre au mieux à ses attentes, Monsieur le Maire s'est rapproché de la société VALTERA. Le devis pour une simple étude de ces scénarios s'élève à 1300 €.

Après débat, le Conseil Municipal estime qu'un scénario répondant au double intérêt privé et collectif a été proposé en son temps, mais que M. DEHON a refusé de signer la convention correspondante.

Le Conseil rappelle également que cette affaire est courante depuis plus de deux ans et qu'à ce titre, il n'est plus temps d'investir 1300 € dans des études sans avoir la garantie que M. DEHON réalise les travaux.

A ce titre, il est délibéré à l'unanimité, les éléments suivants :

- Soit la réalisation du scénario initial (hors subvention)
- Soit à défaut, la sortie de la propriété de Monsieur DEHON du zonage d'assainissement collectif.

Monsieur JULIEN:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. JULIEN a fait part de son désaccord par courrier concernant le paiement de la part fixe de l'assainissement, qui selon lui correspond au remboursement du branchement privatif et qui devrait être financé par son propriétaire. Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des diverses entrevues avec M. JULIEN, une explication lui a été fourni : la part fixe (100 € annuelle) n'est pas associé au remboursement du branchement privatif mais alimente au même titre que la part au m³ le fonctionnement du service d'assainissement. Un courrier rappelant le règlement de service d'assainissement ainsi que les règles juridiques lui a été récemment envoyé.

AFFAIRES DIVERSES

Frais de garderie :

Monsieur le Maire d'Haréville souhaite qu'une délibération soit prise sur la périodicité de facturation des frais de garderie. Le choix annuel s'avère plus pertinent que le paiement mensuel, car il permettra d'avoir une régularisation notamment sur les absences des élèves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide d'opter pour le paiement annuel.

Diagnostic Voirie :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Diagnostic Voirie va rentrer dans une phase concrète. L'ensemble des routes et fossés ont été répertoriés en cinq zones et feront l'objet d'une proposition de reclassement et de travaux de rénovation. Plusieurs réunions de travail auront prochainement lieu avec l'ATD88 et les conseillers municipaux volontaires.

Réunion publique :

Comme cela a été évoqué lors des vœux de la municipalité, Monsieur le Maire organisera une réunion publique à la salle polyvalente le samedi 3 mars à 10h30 et répondra à toutes les questions relatives au fonctionnement communal.

Affaire DORIDANT :

L'affaire prud'homale opposant la commune à Monsieur DORIDANT est classée.

Logement communal n°2:

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancement des travaux du second logement, qui sera sans doute opérationnel fin avril 2018 et propose dès à présent de débattre sur le prix du loyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à 420 € mensuel.

Lotissement HUNT :

Monsieur le Maire informe les conseillers, que sur l'ensemble du lotissement, une parcelle est vendue et en cours de construction, et quatre ont bénéficiées d'une promesse de vente (dont deux avec un permis de construire en cours).

Fin de séance à 23h00.